



Programme d'apprentissage intégré au travail du CTIC

Foire aux questions

Version 1.7

Financé par le Programme de placement des étudiants du gouvernement du Canada (PPSP)



Avertissement : Nous estimons que ce document contient des renseignements exacts, cependant, le CTIC ne fait aucune garantie, expression ou implicite, ou assume toute responsabilité juridique pour l'exactitude, l'exhaustivité ou l'utilité de toute information ou processus décrit. En cas d'écart entre ce document et le contrat, le contrat prévaudra.

www.ictc-ctic.ca

Information and Communications Technology Council
116 Lisgar Street, Suite 300, Ottawa, ON K2P 0C2
(tel) 613-237-8551 (fax) 613-230-3490

Conseil des technologies de l'information et des communications
116, rue Lisgar, pièce 300, Ottawa, ON K2P 0C2
(tel) 613-237-8551 (télé) 613-230-3490



Table des matières

1. Contexte	3
2. Employeur	3
2.1. Éligibilité pour la subvention	3
2.2. Finances	3
2.3. Ressources humaines	4
3. Étudiant	6
3.1. Critères d'éligibilité	6
3.2. Application	7
4. Général	8

1. Contexte

Dans ce document, nous avons regroupé les questions les plus fréquemment posées et des renseignements supplémentaires sur le programme AIT Numérique (exigences d'application, processus de sélection et administration des subventions). Veuillez lire les guides d'applications pour les employeurs et les étudiants disponibles en ligne ainsi que ce document avant de soumettre une demande.

2. Employeur

2.1. Éligibilité pour la subvention

- *Les organismes sans but lucratif sont-ils admissibles à participer au programme en tant qu'employeurs?*

Oui, les organismes sans but lucratif et de bienfaisance sont admissibles à participer au programme, tant qu'ils peuvent fournir un numéro d'enregistrement d'entreprise ou un numéro d'enregistrement de bienfaisance.

- *Mon entreprise ne travaille pas dans le secteur numérique, puis-je quand même postuler?*

Vous pouvez toujours présenter une demande de subvention si vous offrez une position de haute qualité au sein de l'économie numérique. Par exemple, un poste axé sur le développement d'une application de réalité augmentée pour un produit éducatif au sein d'une entreprise de formation peut être appuyé. Si vous avez des questions sur les critères d'admissibilité, contactez-nous à wil_digital@ictc-ctic.ca.

2.2. Finances

- *Puis-je combiner la subvention avec tout autre financement gouvernemental pour soutenir le même poste?*

Les subventions AIT Numérique ne peuvent pas être combinées à un autre financement du gouvernement fédéral pour appuyer la même position. L'employeur hôte pourrait éventuellement avoir accès à un financement provincial ou à des remises d'impôt sur leurs salaires payés le cas échéant. Toutefois, le montant du financement ne devrait jamais dépasser 100 % du salaire du participant.

- *Combien dois-je payer un étudiant?*

Bien que l'employeur détermine le salaire d'un étudiant, nous demandons qu'il soit juste et raisonnable en fonction des normes de l'industrie. Le salaire offert ne peut pas être inférieur au salaire minimum.

- *Un étudiant peut-il demander un soutien financier par l'entremise du programme AIT Numérique?*

Non. La subvention salariale AIT Numérique est accordée aux employeurs pour couvrir une partie des salaires versés aux étudiants.

- *Les employeurs peuvent-ils recevoir un financement pour plus d'un étudiant par trimestre?*

Oui. Les employeurs peuvent recevoir un financement pour plus d'un étudiant par trimestre. Par contre, nous nous réservons le droit de limiter le nombre de subventions accordées à un employeur.

2.3. Ressources humaines

- *Où puis-je trouver un étudiant qualifié?*

Nous vous encourageons à utiliser vos canaux de recrutement habituels pour embaucher des talents pour votre entreprise. Vous pouvez également communiquer avec les établissements postsecondaires de votre région et avec leur service de travail Co-op / Département des services aux carrières. De nombreux établissements d'enseignement ont des portails dédiés aux emplois étudiants et organisent des événements de carrière pour faciliter le processus de recrutement. Veuillez noter que seuls les étudiants inscrits dans des établissements postsecondaires financés par les fonds publics sont admissibles.

- *Un employeur peut-il recevoir une subvention salariale pour un étudiant qui a déjà commencé à travailler?*

Non, la demande doit être approuvée et le contrat avec le CTIC signé avant le début de l'emploi. Les subventions ne peuvent pas être appliquées rétroactivement.

- *Un employeur peut-il embaucher un étudiant en prévision de l'approbation du financement du CTIC?*

Le résultat positif de la demande de subvention n'est pas garanti. Les employeurs peuvent choisir de fournir des offres d'emploi conditionnelles.

- ***Puis-je recevoir une subvention si j'embauche un membre de la famille immédiate ?***
Non, vous ne seriez pas admissible à présenter une demande et par conséquent, vous ne pouvez pas recevoir de subvention si vous embauchez un membre de votre famille immédiate. Veuillez communiquer avec WIL_Digital@ictc-ctic.ca si vous avez besoin de définitions précises quant à cette condition.
- ***Si j'embauche un étudiant comme entrepreneur indépendant / contractuel, serais-je admissible au programme AIT Numérique?***
Non, l'étudiant doit être embauché comme employé de l'entreprise et avoir les mêmes droits et obligations que les autres employés de l'entreprise.
- ***Si j'embauche un étudiant pour un travail à domicile, serai-je admissible au programme AIT Numérique?***
En raison du COVID-19 (jusqu'en mars 2021), les postes à domicile seront autorisés jusqu'à nouvel ordre. Veuillez contacter WIL_Digital@ictc-ctic.ca si vous avez une question à ce sujet.
- ***Les stages à temps partiel sont-ils admissibles?***
Oui, vous pouvez embaucher un étudiant pour travailler à temps partiel ou à temps plein.
- ***Les postes de recherche sont-ils admissibles à une subvention?***
Les postes de recherche appliquée sont admissibles.
- ***Si je reçois des subventions pour les étudiants embauchés cette année, serais-je admissible à recevoir un financement de subvention pour l'embauche du même nombre d'étudiants l'année suivante?***
Dans le cadre des mesures d'assouplissement mises en place par EDSC afin d'atténuer certains des défis auxquels les employeurs sont confrontés lors de l'embauche d'étudiants pendant la pandémie de COVID-19, la règle Net New a été entièrement levée. Cette mesure sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2021 ou jusqu'à nouvel ordre.
- ***Puis-je embaucher un étudiant, qui a déjà travaillé au sein de l'entreprise?***
Oui, vous pouvez embaucher un étudiant qui a déjà travaillé avec l'entreprise si toutes les autres conditions d'admissibilité sont remplies.

3. Étudiant

3.1. Critères d'éligibilité

- *Un étudiant de première année peut-il participer au programme?*
Oui, un étudiant de première année d'université ou de collège serait admissible en tant que candidat sous-représenté.

- *Les étudiants peuvent-ils participer à plus d'un placement financé par le programme AIT Numérique du CTIC?*
Oui, si vous (employeur) êtes en mesure de démontrer un apprentissage accru au cours du deuxième stage. L'étudiant peut être admissible à une autre subvention s'il acquiert de nouvelles compétences en plus de celles couvertes pendant le placement initial. Les nouvelles compétences et connaissances doivent être décrites dans le formulaire d'information sur le placement et le plan d'apprentissage. Si vous faites une demande pour le même étudiant, vous devrez commencer une nouvelle demande.

- *Quels sont les critères pour qu'un candidat soit considéré comme un immigrant récent ?*
Aux fins du programme AIT Numérique, un immigrant récent ou un nouvel arrivant est quelqu'un qui est arrivé au Canada au cours des cinq dernières années. Les étudiants étrangers ne sont pas considérés comme des nouveaux arrivants, car ils doivent être soit un citoyen canadien, un résident permanent ou une personne ayant un statut protégé en tant que réfugié.

- *Les étudiants étrangers sont-ils admissibles au programme?*
Non, le programme n'est ouvert qu'aux citoyens canadiens, aux résidents permanents ou à un réfugié définie par la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés. L'étudiant devra fournir des documents justificatifs valides dans le cadre de leur demande.

- *Les élèves du secondaire sont-ils admissibles à une subvention?*
Non, le programme est offert aux étudiants actuellement inscrits dans un établissement d'enseignement postsecondaire canadien financé par les fonds publics. Les étudiants devront fournir une preuve d'inscription pour la période de placement dans le cadre de leur demande.

- *Les étudiants au doctorat et à la maîtrise sont-ils admissibles?*
Oui, vous pouvez embaucher un étudiant au doctorat ou à la maîtrise.

- *Je ne suis pas satisfait de mon placement au travail - le CTIC m'aidera-t-il à résoudre les problèmes ?*

Oui, s'il vous plaît contacter l'équipe AIT Numérique dès que possible, afin que nous puissions vous aider à résoudre le problème (WIL_Digital@ictc-ctic.ca).

3.2. Application

- *Comment puis-je prouver que je suis inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire?*

Demandez à votre université ou collège une preuve d'inscription pour la période du placement, contenant les informations suivantes:

- o Nom légal de l'étudiant;
- o Programme d'études;
- o Période d'inscription (automne (septembre-janvier), hiver (janvier-avril), printemps/été (mai- août));
- o Terme d'inscription / statut; et
- o Niveau de l'année (votre année d'études en cours).

Un suivi de cheminement ou une inscription non officielle ou fonctionne également si elle est à jour, c'est-à-dire reflète l'état d'inscription au cours de la période de placement (si co-op) ou des cours semestriels en cours ainsi que le nom, le programme et un logo /timbre de l'Université / Collège.

- *À quel moment un employeur peut-il demander une subvention? Quel est le processus de demande de subvention?*

Les employeurs peuvent présenter une demande tout au long de l'année en suivant les lignes directrices d'admissibilité. De plus, ils doivent s'assurer qu'ils ont suffisamment de temps avant la date de début du placement pour que leur demande soit présentée et traitée à temps. Pour de plus amples renseignements sur le processus de demande, veuillez consulter le Guide de demande d'employeur.

- *Quand un étudiant devrait-il présenter une demande pour le programme de subvention AIT Numérique?*

Les étudiants **ne peuvent pas** présenter une demande. Seul un employeur peut commencer une demande en ligne. Une fois que l'employeur a terminé le formulaire d'information sur les étudiants, un courriel sera envoyé à l'étudiant à partir de WIL-Digital-Portal@ictc-ctic.ca. Il suffit



de cliquer sur le lien dans le courriel, de créer votre identifiant et de remplir le formulaire de l'étudiant. Pour plus d'informations, s'il vous plaît examiner le Guide de demande d'étudiant.

- ***Quel est le temps de traitement des demandes?***
- Les demandes sont normalement traitées dans un délai d'une semaine à partir du moment où elles sont soumises. Suivez attentivement les lignes directrices et les instructions pour assurer des délais de traitement rapides.

- ***Y a-t-il une limite d'âge pour les étudiants?***
Non, il n'y a pas de limite d'âge.

- ***Qu'est-ce qui fait qu'un individu fait partie d'un groupe sous-représenté?***
Si un étudiant fait partie de l'un des groupes suivants:
 - o Femmes étudiantes en STIM (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques);
 - o Les peuples autochtones;
 - o Immigrants récents (au cours des 5 dernières années);
 - o Les étudiants ayant un handicap (ou une incapacité/déficience) physique ou mental
 - o Étudiants de première année

4. Général

- ***Un stage par l'entremise AIT Numérique augmente-t-il les chances qu'un étudiant trouve un emploi après l'obtention de son diplôme?***
Oui, les données montrent que les étudiants qui ont acquis une expérience pratique au sein du milieu de travail sont généralement plus employables. Le CTIC soutient des postes de haute qualité qui fournissent aux étudiants des compétences dans leur préparation de carrière.

- ***Un employeur peut-il embaucher un étudiant pour une période de moins de quatre mois?***
Oui, un employeur peut embaucher un étudiant pour une période inférieure à quatre mois (la subvention sera accordée au prorata). Vous pouvez également embaucher un étudiant pendant plus de quatre mois.

- ***Combien d'étudiants un employeur peut-il embaucher dans le cadre du programme?***



Bien qu'aucune limite précise ne soit fixée, nous nous réservons le droit de limiter le nombre de subventions accordées à un seul employeur.

- *Comment le CTIC s'assure-t-il qu'un employeur respecte ses engagements?*

Nous conservons le droit de visiter et de vérifier le lieu de travail afin d'assurer la qualité du poste. Nous sondons également régulièrement les étudiants et les employeurs pour nous assurer que toutes les obligations contractuelles sont respectées.

- *Quelles informations le CTIC recueille-t-il concernant l'expérience d'apprentissage des élèves?*

Le CTIC souhaite s'assurer que les élèves ont une expérience d'apprentissage intégrée positive en milieu de travail et surveillera régulièrement l'expérience des élèves au moyen d'enquêtes, d'entrevues et de suivi en cours d'emploi, le cas échéant. Le CTIC cherchera des renseignements sur l'expérience générale de l'étudiant au travail, ainsi que les compétences et les connaissances acquises grâce au placement.